Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Création et composition des commissions thématiques

N° 2026-104

L'an deux mille vingt-six

Le 19 mai, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Bosse de Bretagne, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LE GALL-LE BLEIZ Maud, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MESLIN Kévin, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

Mme AUBRY Sophie	à	M. MARTIN Frédéric
Mme GOUR Christèle	à	M. MINIER Vincent
M. HAMEON Philippe	à	Mme THERON Ludivine
Mme MERAULT Charlotte	à	Mme Christine ROGER

DATE DE CONVOCATION :
le 11/05/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**42**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire réuni en date du 5 mai 2026 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il peut être institué des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_104-DE

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du Conseil communautaire, lequel en détermine le nombre, la dénomination et le périmètre d'intervention ; qu'il peut également prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il fixe ;

Considérant que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que ces commissions ont un rôle consultatif et formulent des avis et propositions sans disposer de pouvoir décisionnel ;

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de pluralisme politique et refléter fidèlement la structure du conseil communautaire ;

Considérant que la désignation des membres des commissions interviendra par délibération distincte, postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE DE CREE, à l'unanimité, pour la durée du mandat, les 8 commissions thématiques permanentes suivantes :

    - SOLIDARITES – EMPLOI
    - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
    - TOURISME
    - FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – MUTUALISATION
    - PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE
    - VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – SPORT
    - ENVIRONNEMENT – MOBILITES
    - URBANISME – HABITAT

- DECIDE DE FIXER, à la majorité (34 voix pour et 12 voix contre la limitation à 2 conseillers par commission et par commune), les modalités de composition et de fonctionnement des commissions thématiques comme suit :

    - La présidence des commissions est assurée par un vice-président ou par le Président de la Communauté de communes ;
    - Chaque conseiller communautaire est tenu de siéger au sein d'au moins une commission ;
    - La participation est limitée à deux membres maximum par commune (conseillers communautaires ou conseillers municipaux) au sein de chaque commission ;

- DECIDE D'OUVRIR les inscriptions des conseillers communautaires titulaires ou suppléants au sein des commissions thématiques communautaires

- DECIDE DE SAISIR les maires des 20 communes membres de la demande d'inscription de plusieurs de leurs conseillers et conseillères municipales, non membres du conseil communautaire, au sein de ces commissions

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_104-DE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE